



BONJOUR ET BIENVENUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 FORÊTS

La Communauté de Communes des 3 Forêts et le Conseil Départemental de la Haute-Marne ont instauré la taxe de séjour et la taxe additionnelle à la nuitée. La perception de ces taxes s'effectue toute l'année. Le produit de ces taxes est affecté à des actions d'accueil et de promotion afin de conforter l'attrait touristique de la Communauté de Communes et du Département.

TYPE D'HEBERGEMENT

PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE / 2020

	TAXE DE SEJOUR	TAXE ADDITIONNELLE
PALACES	4,00 €	0,40 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 5 ★	1,10 €	0,11 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 4 ★	1,10 €	0,11 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 3 ★	0,80 €	0,08 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 2 ★ VILLAGES DE VACANCES 4 ET 5 ★	0,60 €	0,06 €
HOTELS, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME 1 ★ VILLAGES DE VACANCES 1, 2 ET 3 ★, CHAMBRES D'HÔTES	0,50 €	0,05 €
TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS DE CARAVANAGE classés Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures		
3, 4 et 5 ★	0,50 €	0,05 €
1 et 2 ★	0,20 €	0,02 €

Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée à 3 % (hors taxe additionnelle) du coût par la personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond aux prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

MERCI ET BON SEJOUR Pour toute information : prendre contact avec la C.C.3.F.